



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/338

TRAVAUX DE REFECTION
BRETELLE SORTIE
RN 814

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

26 NOV. 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu l'arrêté municipal N°2024/325 portant réglementation temporaire de voirie au niveau du rond point de la RD 613 à Mondeville,

Considérant l'impossibilité de réaliser les travaux prévus au sein de l'arrêté municipal précité au vu des conditions climatiques,

Considérant qu'il convient de modifier la date des travaux pour en assurer la bonne exécution,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 9 et le vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier au niveau du rond point de la RD 613 (à hauteur de la concession automobile Mercedes), pour la réalisation de travaux sur la bretelle de sortie du périphérique RN 814 (sortie N°16) à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, durant 1 nuit, la circulation sera interdite sur une partie du rond point situé sur la RD 613 à Mondeville, entre la bretelle de sortie N° 16 et la RD 613 (voie venant de Lisieux vers Caen).

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la société EUROVIA selon les plans joints par la police municipale à la demande d'arrêté en date du 30 octobre 2024.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à Mondeville, le **26 NOV. 2024**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICE

